

---

Lettre de l'administration du district de Saint-Pol faisant passer un don patriotique des citoyens de Fiefs pour le soulagement des frères d'armes, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre de l'administration du district de Saint-Pol faisant passer un don patriotique des citoyens de Fiefs pour le soulagement des frères d'armes, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 27;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41223\\_t1\\_0027\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41223_t1_0027_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

## COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

La section des Champs-Élysées invite la Convention à envoyer une députation pour assister à l'apothéose de Marat et de Lapeletier.

Elle soumet à l'Assemblée de décider si les deux premiers jours de l'ère républicaine ne devraient pas porter le nom de ces deux martyrs de la liberté.

Cette dernière proposition est renvoyée au comité d'instruction publique.

L'administration du district de Saint-Pol fait passer 320 liv. 5 s. que les républicains de la commune de Fiefs offrent en don patriotique pour le soulagement de leurs frères d'armes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de l'administration du district de Saint-Pol (3).

« Saint-Pol, le 4<sup>e</sup> jour du second mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« L'administration du district de Saint-Pol me charge de vous faire passer 320 livres 5 sols que les républicains de la commune de Fiefs offrent en don patriotique pour le soulagement de leurs frères d'armes; un pareil dévouement ne peut être qu'applaudi par la Convention à laquelle vous voudrez bien en faire part, en lui envoyant ladite somme ainsi que les procès-verbaux qui y sont relatifs et que nous joignons ici.

« Le président du district de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais.

« WALLART, président. »

Aux citoyens administrateurs composant le conseil général de l'administration du district de Saint-Pol (4).

Le citoyen Widecoq, maire de la commune de Fiefs, dont le zèle pour l'affermissement de la liberté et de l'égalité s'est toujours manifesté, a en la douce satisfaction de recevoir, le 20 du présent mois, en la chambre commune dudit lieu, présent le corps municipal et celui des notables, les citoyens désignés en l'extrait du procès-verbal qui a été tenu (*sic*) par ladite

municipalité de Fiefs ci-joint, qui ont déposé sur le bureau chacun leur offrande pour le soulagement de leurs frères d'armes qui défendent aux frontières les intérêts de la République.

La confiance que ces citoyens ont marquée en la personne de l'exposant, ainsi que tout le corps municipal, pour porter leur offrande au district de Saint-Pol, l'autoriser de venir déposer au sein de l'administration le don volontaire de ses frères; il la prie et l'invite, au nom de ces zélés concitoyens, de faire parvenir à la Convention nationale leur entier dévouement au bien général de leurs frères et il demande aussi en leurs noms que ce don volontaire soit inséré au *Bulletin*, tant pour leur satisfaction que pour celle de la commune de Fief, qui se sont toujours montrés en vrais républicains.

Saint-Pol, le 23 octobre 1793, deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : WIDECOQ.

Collationné par le secrétaire du district de Saint-Pol.

F. PREUVILLION.

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du district de Saint-Pol (1).

Séance du 2<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Le citoyen Widecoq, maire de la commune de Fiefs, est introduit; il dépose sur le bureau la somme de trois cent vingt livres cinq sols, avec la liste des citoyens qui ont souscrit pour subvenir aux besoins des défenseurs de la patrie.

L'Assemblée applaudit au civisme de ces citoyens, arrête mention honorable au présent procès-verbal, et charge le Président de faire passer sur-le-champ cette somme à la Convention avec la liste des citoyens qui ont souscrit.

Collationné :

F. PREUVILLION, secrétaire.

Extrait des registres de la municipalité de Fief (2).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République française une et indivisible, le conseil général de la commune de Fief assemblé à la chambre ordinaire de ses séances, s'est présenté devant lui des citoyens de ladite commune, et ont offert chacun leur faculté, un don patriotique pour le soulagement de leurs frères d'armes qui sont sur les frontières :

|                                  |        |      |
|----------------------------------|--------|------|
| Le citoyen Antoine Tailly.....   | 100 l. | » s. |
| Le citoyen Louis Hermant.....    | 50     | »    |
| Le citoyen Ambroise Duponchel.   | 10     | »    |
| Le citoyen Pierre Gautier.....   | 5      | »    |
| Le citoyen Nicolas Dumerval....  | 15     | »    |
| Le citoyen Lievin Martinaye....  | 5      | »    |
| Le citoyen Pierre Lecoutre.....  | 15     | »    |
| Le citoyen Pierre Basin.....     | 15     | »    |
| Le citoyen Antoine Joseph Legay  | 4      | »    |
| La citoyenne Albertine Delobelle | 5      | »    |
| Le citoyen Jean-Baptiste Blondel | 3      | »    |
| Le citoyen Pierre Jillion.....   | 3      | »    |

(1) Auditeur national [n° 403 du 9<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 5]. D'autre part, le *Mercur universel* [9<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 480, col. 1] rend compte de la pétition de la section des Champs-Élysées dans les termes suivants :

« La section des Tuileries (*sic*) vient déclarer qu'elle célébrera demain une fête en l'honneur des martyrs de la liberté. Elle n'avait point de Montagne que la nature eût été placée (*sic*) dans son enceinte; elle en a formé une par l'art, afin d'y placer Marat et Lapeletier.

« L'Assemblée y enverra une députation. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 199.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.